|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **CONVENTION SUR LA**  **DIVERSITÉ BIOLOGIQUE** |  | CBD/WG2020/4/CRP.6/Add.1  26 juin 2022.  FRANÇAIS  ORIGINAL : ANGLAIS |

GROUPE DE TRAVAIL À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR LE CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020

Quatrième réunion

Nairobi, 21-26 juin 2022

Point 4 de l'ordre du jour

**CADRE MONDIAL DE LA BIODIVERSITÉ POUR L'APRÈS-2020 - OBJECTIFS 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8[[1]](#footnote-2)\***

Projet de recommandation soumis par les coprésidents

**OBJECTIF 3[[2]](#footnote-3)**

Faire en sorte et permettre qu'au moins [30 pour cent] de [tous les [---] et de [---]] [au niveau mondial] [au niveau national] en particulier [des zones clés pour la biodiversité [, des zones d'importance écologique ou biologique, des écosystèmes menacés] et d'autres] zones d'importance particulière pour la biodiversité [et les fonctions et services écosystémiques] soient [effectivement] conservées grâce à des [systèmes] [réseaux] de zones [hautement et intégralement] protégées [dont une partie substantielle est strictement protégée] et d'autres mesures efficaces de conservation par zone, [et des territoires [autochtones] [traditionnels]] [, le cas échéant, la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique [qui interdit les activités préjudiciables à l'environnement] et son intégration dans les paysages terrestres, marins et autres [et dans les réseaux écologiques nationaux et régionaux], [conformément aux priorités et capacités nationales,] [y compris le droit au développement économique, n'affectera pas le droit ou la capacité de toutes les Parties d'accéder aux ressources financières et autres ressources nécessaires à la mise en œuvre effective de l'ensemble du Cadre,] [tout en veillant à ce que [l'utilisation durable] de ces zones, si elle existe, contribue à la conservation de la biodiversité,] [en reconnaissant la contribution des populations autochtones et des communautés locales à leur gestion] et [en respectant] [en garantissant] les droits des populations autochtones et des communautés locales.

*Emplacement temporaire :*

[[toutes les zones terrestres et de [mers] [océans[[3]](#footnote-4)] [à l'échelle mondiale] [au niveau national] [y compris] tous les écosystèmes[[4]](#footnote-5)] [tous les écosystèmes terrestres, intérieurs, côtiers et marins] [les écosystèmes tels que définis par l'article 2 de la Convention] [les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques],

[Y compris] [sur leurs terres, territoires et ressources] [, avec leur consentement libre, préalable et éclairé] [, [et [y compris] en agissant] conformément à [l'UNDRIP et au droit international des droits de l'homme] [aux [circonstances et] législations nationales [et] [ainsi qu'aux] instruments internationaux pertinents] [, le cas échéant]].

**OBJECTIF 4**

[Assurer une gestion active] [Entreprendre des actions de gestion urgentes] [et durables] [pour] [permettre] [réaliser] la reconstitution et la conservation [des espèces menacées] [des espèces, en particulier des espèces menacées], [et] [pour] [maintenir et restaurer] la [diversité génétique] [au sein des populations et entre elles] de [toutes les espèces] [[toutes] les espèces sauvages et domestiquées [indigènes]]] [[pour] [et] maintenir leur potentiel d'adaptation], y compris par la conservation in situ et ex situ, [[prévenir] les extinctions d'origine humaine [d'espèces menacées [connues]]] et [gérer efficacement les interactions entre l'homme et la faune sauvage] et [[stopper] [minimiser] [éviter ou réduire]] les conflits entre l'homme et la faune sauvage]. [afin de promouvoir leur [coexistence] [dans l'intérêt des humains et de la faune sauvage]][[5]](#footnote-6).

*Éléments à prendre en considération :*

[Les extinctions d'espèces menacées connues ont été évitées, l'abondance moyenne des populations d'espèces décimées a augmenté de [--] % et le risque d'extinctions d'espèces causées par l'homme a été réduit de [--] %, ce qui a permis de préserver la diversité génétique].

**OBJECTIF 5**

[Prévenir la surexploitation en veillant]/[Veiller] à ce que [toute]/[l'exploitation], [[la reproduction en captivité]/[l'élevage], le commerce et l'utilisation d'espèces [animales et végétales] sauvages [y compris les œufs, les alevins, les parties et les produits dérivés] terrestres, [et aquatiques]/[[l'eau douce]/[l'eau intérieure] et marines et côtières], est durable [et légale] [et sans danger pour les espèces cibles et non cibles] [efficacement réglementée] [et traçable], [minimisant les impacts sur les espèces non cibles et les écosystèmes] [sans effets néfastes sur les populations des espèces], [et sans danger pour la santé [[humaine], [animale et végétale]]/[et ne présente aucun risque de propagation d'agents pathogènes à l'homme, la faune et la flore sauvages ou d'autres animaux] [et pour tous les êtres vivants sur notre mère la Terre]], [et prévenir et éliminer la biopiraterie et les autres formes d'accès et de transfert illégaux de ressources génétiques et de connaissances traditionnelles associées], tout en [respectant]/[protégeant] les [droits] coutumiers et l'utilisation durable [par les populations autochtones et les communautés locales] [et en prévenant la propagation des agents pathogènes], [applique des [approches fondées sur les écosystèmes]/[l'approche par écosystème] à la gestion] [et en créant les conditions nécessaires à l'utilisation et à la fourniture d'avantages pour les populations autochtones et les communautés locales] [et prendre des mesures urgentes pour lutter à la fois contre la demande et l'offre de produits illégaux issus de la faune sauvage].

*Alt.*1 [Éliminer tous les prélèvements, le commerce et l'utilisation des espèces sauvages terrestres d'eau douce et marines qui sont illégaux, non durables ou dangereux, tout en sauvegardant l'utilisation durable coutumière par les peuples autochtones et les communautés locales].

**OBJECTIF 6**

[[Veiller à ce que les]/[Identifier[, hiérarchiser] et gérer]/[S'attaquer aux facteurs et, si possible, gérer toutes] [les] voies d'introduction des espèces exotiques [envahissantes] [soient identifiées et gérées], en empêchant, [ou]/[et] [et] [considérablement] réduire [leur] [taux d'] [introduction [d'au moins 50 pour cent] et] d'établissement [d'au moins 50 pour cent], et [détecter et] [éradiquer]/[gérer efficacement] ou contrôler les espèces exotiques envahissantes [prioritaires] afin d'éliminer[, minimiser] ou [réduire]/[atténuer] leur [couverture et] leurs impacts[, en soutenant l'innovation et l'utilisation de nouveaux outils] [d'au moins 75 %], [en se concentrant sur [celles qui présentent un risque significatif pour les espèces menacées ou les services écosystémiques]/[les espèces exotiques [envahissantes] prioritaires identifiées au niveau national[, en particulier celles qui ont un potentiel invasif plus élevé,] et les [sites[, tels que les îles] prioritaires [pour la biodiversité]]/[les écosystèmes]].

*Alt*.1 [Éliminer ou réduire les impacts des espèces exotiques envahissantes sur la biodiversité indigène en gérant les voies d'introduction des espèces exotiques, en empêchant l'introduction et l'établissement de toutes les espèces envahissantes prioritaires, en réduisant d'au moins 50 % le taux d'introduction d'autres espèces envahissantes connues ou potentielles, et en éradiquant ou en contrôlant les espèces exotiques envahissantes]

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. \* Le texte des objectifs 1, 2, 7 et 8 a été mis à disposition dans le document CBD/WG2020/4/CRP.6. [↑](#footnote-ref-2)
2. La nécessité de disposer de ressources adéquates est reconnue et devrait être abordée dans d'autres parties du cadre mondial pour la biodiversité post-2020. [↑](#footnote-ref-3)
3. Y compris les zones côtières, maritimes et marines [↑](#footnote-ref-4)
4. [Tous les écosystèmes terrestres, intérieurs, côtiers et marins] [écosystèmes tels que définis par l'article 2 de la Convention] [écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques] [liste de tous les écosystèmes] [Objectif de biodiversité d'Aichi 11]. [↑](#footnote-ref-5)
5. A soumettre aux coprésidents pour le b(bis) [↑](#footnote-ref-6)